

JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2015 A 11H15 A MOUCHARD 6 1 RUE DE LA GARE
SUITE LJ 6 MATERIEL DE RESTAURANT

LISTE NUMEROTEE

1	Lot de verres, vaisselle, couverts
3	Extracteur de fumée
4	Caisse enregistreuse CASIO CE4050
8	Machine à café à 2 groupes RENEKA.
9	Bar en stratifié à 6 portes et 2 tiroirs avec évier en inox à 2 bacs et ciel de bar.
10	Arrière de bar réfrigéré GAMKO Euroline; 2 tiroirs et 3 portes.
11	Meuble de rangement en stratifié à 2 portes et 4 tiroirs
14	Lot d'environ 30 chaises de restaurant
15	Lot d'environ 30 chaises bistrot
16	Lot de tables
17	Lave-main inox
18	Evier inox 1 bac et 1 égouttoir
19	Piano 4 feux vifs et four à gaz (incomplet)
20	Four à air pulsé THIRODE
21	Table carrée inox 2 plateaux
22	Friteuse 1 bac PROMATEL 20l
23	Table de travail inox 2 plateaux
24	Table de travail inox 2 plateaux
25	Lot de couteaux
26	Four micro onde WHIRLPOOL
27	Toaster
28	3 bain-marie électriques inox
29	Chauffe-assiette SOFRACA
33	Batterie de cuisine
35	Hotte aspirante
37	3 étagères alimentaires en plastique
38	2 étagères métalliques
39	Plonge inox 2 bacs, douchette et égouttoir
40	Lave-vaisselle COLGED Tech Steel
41	Lot de seaux en plastique, tupperwears, ...
42	Lot de vaisselle, verre, assiettes blanches, ramequins
43	Réfrigérateur top TECHNICAL
44	Desserte mobile en bois à 2 plateaux
47	Aspirateur
48	Chariot de nettoyage
53	Parasols publicitaires

CONDITIONS DE VENTE

La vente a lieu au comptant, plus frais, à l'encan. Les objets ont été exposés. Conséquemment les dits du commissaire-priseur ne comportant aucune garantie, les adjudicataires s'interdisent toute réclamation.

Les articles seront propriété des adjudicataires aussitôt, sans recours contre les requérants ou le commissaire-priseur en cas de vol, incendie, substitution ou détérioration.

En cas de difficulté quelconque, ou s'il y a deux acquéreurs au même prix, l'objet sera remis immédiatement en vente.

Les frais seront de 14,40% pour les articles soumis à une TVA à 20%.

Les dégâts par enlèvements, appropriation en enlevant, déclouant ou transportant seront supportés par les adjudicataires.

L'adjudicataire des machines, machines-outils et outils, adjugés s'engage par les présentes à les munir de dispositifs de sécurité mettant toute personne se servant des dites machines à l'abri d'accident du travail conformément à l'article 66C et 66D du livre II du code du travail modifié le 10 juillet 1951 et à la loi du 24 mai 1951-692.

L'enlèvement des articles se fera sous responsabilité de l'adjudicataire à ses risques et périls.

Il s'engage par les présentes à détruire les dites machines dans un délai de quinze jours au cas où ces machines ne seraient pas munies des dispositifs sus visés, libérant le commissaire-priseur soussigné de tout contrôle après vente et prenant l'entière responsabilité de cette obligation à lui imposée par les vendeurs.

S'il existe des véhicules immatriculables, les adjudicataires sont subrogés tant activement que passivement à toutes lois permettant le roulage, notamment en ce qui concerne l'état mécanique et l'état des pneus.

Les adjudicataires devront solliciter une assurance auprès d'une compagnie pour procéder à l'enlèvement du dit véhicule, libérant le commissaire-priseur de tout contrôle au moment de l'enlèvement.